

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande du 10 décembre 2024 présentée par la SEMITAN,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-1229

Considérant que pour déplacer le stationnement et la régulation des bus en raison des travaux du Projet Grand Bellevue et du réseau de chaleur sur la rue d'Aquitaine à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de Saint-Nazaire et boulevard Charles de Gaulle (niveau du SDIS) à Saint-Herblain pendant la durée des travaux,

**OBJET :**  
Réglementation en matière de circulation et de stationnement - travaux PGB et réseau de chaleur - rue de Saint-Nazaire et boulevard Charles de Gaulle - du 18 décembre 2024 au 30 juin 2025

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du 18 décembre 2024 au 30 juin 2025, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- rue de Saint-Nazaire **du 18 au 20 décembre 2024** : mise en place d'une chaussée rétrécie pour l'installation de la signalisation horizontale et du dispositif pour neutraliser la piste cyclable ;
- neutralisation du stationnement dans l'enclave face au 5A de la rue de Saint-Nazaire sur 40ml ;
- neutralisation de la piste cyclable dans les deux sens au niveau du 5A de la rue de Saint-Nazaire, et renvoi de celle-ci sur l'axe principal de circulation ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h ;
- boulevard Charles de Gaulle : autorisation de stationnement sur le couloir de bus pour la régulation de la ligne.

**ARTICLE 2** : La circulation des riverains et des véhicules de secours sera maintenue en permanence durant les travaux. La collecte des ordures ménagères sera maintenue aux jours habituels.

**ARTICLE 3** : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise JBT** chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 4** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 DÉCEMBRE 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Publié le 16 décembre 2024**